NPT/CONF.2015/PC.III/SR.6

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale
16 mai 2014
Français
Original : anglais

Troisième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 5e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 avril 2014, à 15 heures

Président : M. Román-Morey. . . . . (Pérou)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

* Le reste de la séance n'a pas fait l'objet d'un compte rendu analytique.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

14-03734X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 heures.

1. **M. O'Reilly** (Irlande) déclare que le principal problème auquel est confronté le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le programme d'armement nucléaire déclaré par la République populaire démocratique de Corée, qui a prétendu s'être retirée du Traité et cherche aujourd'hui à justifier la poursuite de son programme d'armement nucléaire en utilisant les mêmes arguments sur la dissuasion que les États dotés d'armes nucléaires. La dissuasion nucléaire ne peut pas justifier la conservation ou l'acquisition de ces armes inhumaines, qui aggravent les tensions sur la péninsule coréenne et ont provoqué des problèmes insolubles dans d'autres régions. Sa délégation se félicite des récents progrès obtenus dans les efforts de résolution des problèmes liés au programme nucléaire de la République islamique d'Iran et soutient les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatifs aux préoccupations que suscite la prolifération nucléaire en République arabe syrienne.

2. En l'absence de progrès dans l'élaboration de mesures efficaces de désarmement, le troisième pilier du Traité, à savoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, est le seul avantage accessible aux États non dotés d'armes nucléaires. L'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA a un rôle clef à jouer dans la lutte contre le cancer et dans d'autres domaines liés à la santé. L'Irlande a versé une contribution extrabudgétaire volontaire à cette initiative en 2013, en particulier pour le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie. Le Traité n'est pas par définition discriminatoire mais son aptitude à jouer un rôle déterminant dans les efforts de non-prolifération et à garantir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a été affaiblie par plusieurs décennies d'incapacité des signataires à tenir pleinement leurs engagements. Les États non dotés d'armes nucléaires ont lancé des initiatives telles que la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et le groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire. Les deux conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires ont mis en évidence les graves incapacités au niveau national et international à faire face à la souffrance et à la mort dont seraient victimes les populations civiles innocentes. En outre, malgré les assurances répétées de non-emploi en premier, il est probable que les risques liés au fait de posséder et de conserver des armes nucléaires en temps de paix augmentent. Les gouvernements responsables se doivent de protéger la santé et le bien-être de leurs citoyens.

3. Les États sont confrontés à des choix difficiles qu'ils ne peuvent plus éviter. Aux termes de l'article VI du Traité, les États qui l'ont signé et ratifié s'engagent à prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire. Il est surprenant qu'au bout d'un demi-siècle, il soit encore nécessaire d'exhorter les États à engager des négociations sur ces mesures. Les options présentées dans le document de travail de la Coalition pour un nouvel ordre du jour sont totalement conformes à l'article VI et à l'action 1 du plan d'action de 2010. Les États doivent entamer des négociations pour tenir leur engagement concernant l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

4. **M. Sarki** (Nigéria) déclare que prévenir les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires, qui serait un désastre pour la planète entière, est un impératif moral. À cet égard, sa délégation souligne que le désarmement nucléaire est la seule voie efficace vers la non-prolifération. En tant que membre du groupe de la levée de l'état d'alerte et de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (NPDI), le Nigéria soutient toutes les initiatives de désarmement nucléaire et de non-prolifération, notamment l'accroissement de la transparence et la levée de l'état d'alerte sur le niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et les tentatives de négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (FMCT). Le Nigéria a également participé à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et aux deux conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires.

5. La mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010 reste une bonne base de discussion. Pour que la confiance soit instaurée, les attentes et les conditions convenues doivent rester inchangées d'ici à la Conférence d'examen de 2015. Les États doté d'armes nucléaires ont fait des efforts pour réduire leurs arsenaux nucléaires, mais ils doivent faire le nécessaire pour les éliminer complètement et honorer leurs obligations prévues à l'article VI du Traité. D'ici là, ils devraient au minimum accorder des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires.

6. La création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à prévenir la prolifération verticale et horizontale et à assurer la transparence. Le Nigéria soutient l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba de 2009. Il exprime le souhait que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient se tienne comme prévu en 2014.

7. Le Nigéria appuie la protection du droit inaliénable de tous les États parties à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tout en poursuivant ses efforts pour satisfaire les besoins essentiels de l'homme dans de nombreux domaines, l'AIEA doit collaborer avec tous les États membres pour mettre en œuvre son Plan d'action sur la sûreté nucléaire. Le Nigéria exploite des installations de recherche et a bénéficié du Programme de coopération technique de l'Agence.

8. La persistance du trafic illicite de matières nucléaires nous rappelle qu'aucune nation ne serait à l'abri en cas d'acte de terrorisme nucléaire. Le Nigéria a entrepris les démarches visant à ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à placer toutes les installations nucléaires existantes sous le régime de garanties généralisées de l'AIEA.

9. **M. Sadykov** (Kazakhstan) déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a pas encore atteint tout son potentiel. Il est vital de s'assurer que tous les États parties mettent en œuvre de manière équilibrée leurs obligations concernant les trois piliers du Traité. Malheureusement, malgré les engagements de désarmement nucléaire, il restera encore assez d'armes nucléaires pour détruire toute vie sur terre. Quatre pays ayant possédé des armes nucléaires par le passé, à savoir le Bélarus, le Kazakhstan, l'Afrique du Sud et l'Ukraine, ont déjà renoncé à leur armement nucléaire. Seul un désarmement nucléaire rapide et complet pourrait garantir la non-prolifération et la sécurité mondiale. Le Kazakhstan soutient l'adoption d'une déclaration universelle sur la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires qui favoriserait l'élaboration d'une convention sur l'interdiction totale de l'utilisation des armes nucléaires.

10. L'année 2014 a été marquée par le vingt-cinquième anniversaire de la création du mouvement anti-nucléaire Nevada-Semipalatinsk, qui s'efforce d'éliminer la menace nucléaire non seulement au Kazakhstan, mais également dans le monde. Le 29 août 1991, le site d'essais nucléaires de Semipalatinsk a été fermé par décret présidentiel. Pour commémorer cet événement, une conférence antinucléaire internationale sera organisée à Semipalatinsk. L'année 2014 a également été marquée par le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale 64/35, proposée par le Kazakhstan, proclamant le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires. Tous les pays doivent prendre des mesures pour mettre en œuvre cette résolution, notamment en organisant des conférences et des séminaires avec la participation des jeunes, des médias et des organisations non gouvernementales et en soutenant le projet international « ATOM » qui appelle les gouvernements à renoncer aux essais nucléaires et à permettre l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

11. Les récents sommets sur la sécurité nucléaire ont renforcé le régime de non-prolifération, amélioré la sécurité internationale et réduit le risque de voir des matières nucléaires tomber entre les mains de terroristes. Si un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires était élaboré, combiné avec le TICE il deviendrait l'un des principaux piliers du régime de non-prolifération. Le Kazakhstan participe au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer des recommandations sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

12. Son gouvernement est convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires a contribué à la non-prolifération et à la sécurité mondiale. Les États Membres situés dans ces zones sont en droit de recevoir des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires. En mars 2009, toute l'Asie centrale est devenue une zone exempte d'armes nucléaires et il faut espérer que les cinq États dotés d'armes nucléaires signeront le protocole sur les garanties négatives de sécurité du Traité de Semipalatinsk. Il est regrettable que, malgré les décisions prises lors de la Conférence d'examen de 2010, aucune conférence n'ait encore été organisée pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient; sa délégation espère qu'avec de la volonté politique, et l'instauration de la

confiance entre les pays de la région, la situation sera résolue.

13. Les mesures visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires ne doivent pas restreindre le droit inaliénable des États parties au Traité à élaborer des programmes nucléaires pacifiques, en conformité stricte avec les exigences de l'AIEA, et à participer à l'échange de technologies et d'expériences sans aucune discrimination et en toute transparence. Le Kazakhstan a prévu de mettre en place son propre cycle du combustible nucléaire et de construire de nouvelles centrales nucléaires. Il a l'intention de collaborer étroitement avec l'AIEA sur l'Initiative sur les utilisations pacifiques et le Fonds pour la sécurité nucléaire, et de faire des contributions volontaires aux activités de l'AIEA. Il a également entamé des négociations pour l'implantation d'une banque internationale d'uranium faiblement enrichi au Kazakhstan. Il y a eu des progrès encourageants dans les négociations entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité plus l'Allemagne et la République islamique d'Iran concernant le programme nucléaire de cette dernière. Le Kazakhstan a accueilli deux des cycles de négociations en 2013 et est prêt à aider les délibérations futures.

14. **M. Charles** (Trinité-et-Tobago) déclare que son pays est fermement convaincu que l'utilisation ou la menace d'utiliser des armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que de la Charte des Nations Unies. Quatre décennies après l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le moment est venu de prendre des décisions essentielles sur la place de l'énergie nucléaire dans le monde et de tracer une ligne claire entre les activités nucléaires qui sont autorisées et celles qui sont interdites. Trinité-et-Tobago s'investit dans la coopération multilatérale dans les domaines de la non-prolifération, du désarmement et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, exhortant tous les États dotés d'armes nucléaires à appliquer la résolution 1540 (2004) et à honorer leurs obligations en vertu du Traité. Le pays est fier de faire partie de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, créée en vertu du Traité de Tlatelolco.

15. Trinité-et-Tobago est l'un des plus anciens producteurs d'hydrocarbures dans le monde; la demande intérieure de sources radioactives s'est accrue à mesure que l'utilisation de rayonnements dans les applications médicales et industrielles a augmenté. Par conséquent, Trinité-et-Tobago est devenu membre de l'AIEA en 2012 et a lancé un programme destiné à vérifier que sa législation et ses réglementations respectent les normes de sûreté de l'Agence, notamment les mesures de préparation aux situations d'urgence. Toutefois, son gouvernement est gravement préoccupé par l'utilisation de la mer des Caraïbes pour le transport des déchets nucléaires et dangereux, qui pourrait avoir des conséquences cataclysmiques en cas d'accident. Il appelle les États concernés à renforcer leur dialogue avec les États membres de la Communauté des Caraïbes.

16. Sa délégation encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au Traité et exhorte les États dotés d'armes nucléaires à honorer leurs obligations de désarmement prévues à l'article VI du Traité. Trinité-et-Tobago a participé aux conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires et soutenu le lancement d'un processus diplomatique de négociation d'un instrument juridiquement contraignant d'interdiction des armes nucléaires.

17. **M. Mwinyi** (République-Unie de Tanzanie) déclare que le désarmement nucléaire aurait dû être fait depuis longtemps, mais que, au contraire, les armes nucléaires ont continué à proliférer. Cette tendance doit s'inverser. Les conséquences humanitaires catastrophiques d'une explosion nucléaire se propageraient au-delà des frontières et auraient des effets dramatique sur la survie de l'humanité et sur un écosystème de plus en plus fragile, risquant de détruire le monde. La seule solution est l'élimination totale des armes nucléaires, qui ne devraient plus jamais être utilisées, quelles que soient les circonstances. Un instrument juridique est par conséquent nécessaire pour renforcer le Traité en interdisant la possession et l'utilisation d'armes nucléaires, tout en créant également les conditions d'un désarmement général et complet comme objectif à plus long terme. Les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation morale de réduire leurs arsenaux pour, à terme, détruire complètement leurs stocks. Le principe de base est le caractère sacré de la vie humaine.

18. La République-Unie de Tanzanie et les autres pays de la sous-région ne souhaitent pas posséder d'armes nucléaires. Comme la plupart des pays en Afrique, ils sont les victimes récurrentes des armes

légères. Son gouvernement est partie à plusieurs instruments régionaux et internationaux concernant le désarmement et la maîtrise des armements qui visent la réduction et l'élimination des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que le contrôle de la prolifération illicite des armes légères.

19. La lenteur du désarmement nucléaire a affaibli le régime de non-prolifération; les deux objectifs doivent être poursuivis simultanément car ils sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. L'un des facteurs qui bloquent le désarmement complet est le retard de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent mettre fin à leurs programmes et contribuer aux efforts déployés pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

20. Il est important que le Traité soit mis en œuvre de manière efficace et équilibrée. L'AIEA a un rôle essentiel à jouer dans la création d'un environnement favorable à la production d'énergie nucléaire et à la coopération, et devrait fournir aux pays en développement tels que la Tanzanie des informations sur la technologie nucléaire et d'autres types d'aides, sur un pied d'égalité et sans discrimination. Les pays qui possèdent un arsenal nucléaire doivent appliquer les dispositions du Traité sans aucune condition préalable.

21. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une contribution précieuse à la paix et à la sécurité mondiales; tous les États dotés d'armes nucléaires doivent ratifier les traités et leurs protocoles sans réserves. Son pays est partie au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Il soutient l'appel à la création d'une zone exemptes d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, qui contribuera non seulement à la paix et à la stabilité dans cette région, mais bénéficiera également à la communauté internationale dans son ensemble.

22. **M^me^ Richards** (Jamaïque) déclare que, à la veille de la Conférence d'examen de 2015, la communauté internationale est confrontée à la triste réalité des progrès très limités qui ont été réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de 2010. Sa délégation partage pleinement les préoccupations exprimées concernant le fait que l'attention accordée aux trois piliers du Traité n'est pas la même. L'attitude des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de leurs obligations juridiques, et la place importante que les armes nucléaires continuent d'occuper dans leurs doctrines de sécurité et d'alliance, sont également préoccupantes. Dans le même temps, les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'ont pas adhéré au Traité continuent de développer et de moderniser leur arsenal nucléaire, menaçant encore davantage la paix et la sécurité internationales. Ils mettent en péril le fragile équilibre des objectifs de désarmement et de non-prolifération visés par le Traité.

23. Il est essentiel que le « grand compromis » qui a rendu possible l'adoption du Traité soit mis en œuvre dans sa lettre comme dans son esprit. Les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter pleinement leurs obligations et leurs engagements prévus à l'article VI du Traité et prendre des mesures rapides et efficaces pour atteindre l'objectif d'un désarmement complet et vérifiable selon un calendrier précis. Ils doivent renforcer la transparence, cette mesure étant essentielle pour instaurer la confiance. La Jamaïque appuie résolument l'appel à l'organisation rapide d'une convention générale sur les armes nucléaires et à une conférence de suivi d'ici à 2018, conformément à la résolution de l'Assemblée générale 68/32.

24. Son gouvernement est extrêmement préoccupé par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait une explosion nucléaire, qu'elle soit accidentelle ou délibérée. Il se réjouit à la perspective de la prochaine conférence internationale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, qui sera organisée à la fin de l'année 2014.

25. Son pays fait partie des premiers signataires du Traité de Tlatelolco et, à ce titre, il reconnaît depuis longtemps le rôle vital que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent jouer dans le renforcement de la sécurité régionale et internationale grâce à l'instauration d'un climat de confiance. À cet égard, il regrette le report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, qui devrait être organisée sans plus tarder.

26. Même si la Jamaïque reconnaît et souligne le droit de tous les États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité, elle insiste pour que ce droit soit exercé en parfaite conformité avec les dispositions en matière de vérification et de garanties de l'AIEA. Le rôle de l'Agence consistant à assurer le suivi et les vérifications nécessaires doit être respecté. Compte tenu de l'importance de l'universalité du Traité, les

États qui ne l'ont pas encore fait doivent adhérer au Traité et placer leurs installations sous le régime de garanties généralisées de l'AIEA.

27. La communauté internationale doit également prendre conscience qu'il est urgent de supprimer tous les essais d'armes nucléaires et exhorter les États visés à l'annexe 2 du Traité à le ratifier afin de permettre son entrée en vigueur. La Jamaïque attache une grande importance à la sécurité et à la sûreté nucléaires. L'accident de Fukushima Daiichi a souligné la nécessité de respecter les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, et plus particulièrement en ce qui concerne le transport des matières nucléaires. Elle a réitéré la forte opposition de son pays au transport des déchets nucléaires par la mer des Caraïbes, en dépit des assurances données à cet égard. Dans le contexte de l'AIEA, le dialogue sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, de sécurité radiologique et de sûreté de la gestion des déchets est important et opportun.

28. **M^me^ Pucarinho** (Portugal) déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la base du régime de non-prolifération; ses trois piliers doivent faire l'objet du même soutien. Certaines des mesures du plan d'action de 2010 n'ont pas encore été appliquées; il est indispensable que tous les États renouvellent leur engagement et participent à ce plan pour qu'il soit une réussite. Elle appelle tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, afin de renforcer le régime de non-prolifération. Le démarrage des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires sera un pas en avant important et permettra de sortir la Conférence sur le désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis 19 ans. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un objectif que tous doivent s'efforcer d'atteindre.

29. En ce qui concerne la prolifération des armes nucléaires, le Portugal reste très préoccupé par les programmes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et de la République arabe syrienne. Il se félicite des progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action conjoint et du cadre de négociation de l'AIEA concernant la République islamique d'Iran. Le régime de garanties généralisées de l'AIEA et son protocole additionnel constituent un instrument fondamental des efforts de non-prolifération et des normes de vérification. En outre, la logique de progression établie par le Traité doit être conservée, dans la mesure où toute violation des garanties entraîne une violation de l'article III et, par conséquent, le retrait des droits garantis par l'article IV.

30. Les garanties négatives créées par les zones exemptes d'armes nucléaires ont une valeur ajoutée dans le régime de non-prolifération; par conséquent, le Portugal préconise la création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient. Son pays soutient le droit inaliénable de tous les États parties à participer à des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec le Traité. Il est vital que les questions d'énergie nucléaire, notamment celles qui concernent la sécurité et la sûreté, soient maintenues dans un cadre multilatéral général. Le Portugal participe activement à un certain nombre d'initiatives sur la sécurité nucléaire et est convaincu que l'AIEA doit jouer un rôle de chef de file dans ce domaine. L'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, à laquelle son pays contribue par l'intermédiaire de l'Union européenne, mérite que tous les États parties s'y intéressent davantage car elle soutient des activités qui, sinon, seraient difficile à mener.

31. À la veille de la Conférence d'examen de 2015, il reste un certain nombre de problèmes généraux que nous devons résoudre, notamment la cybersécurité, la fiabilité des systèmes d'alerte rapide, les possibilités d'erreurs de calcul ou de prise de décisions fondées sur des informations incorrectes par les autorités de commandement national et l'application de mesures destinées à réduire les risques de prolifération.

32. **M. Nyazaliev** (République kirghize) déclare que même si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est confronté à des difficultés extraordinaires, il existe également un certain nombre de nouvelles possibilités de faire progresser les objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération, y compris les 64 mesures spécifiques définies dans le plan d'action de 2010. Sa délégation attend avec intérêt les rapports des États parties au Traité, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, en ce qui concerne les mesures concrètes qu'ils ont adoptées et prévoient d'adopter pour réduire leurs armes nucléaires dans toutes les catégories, de façon transparente et irréversible. Son pays attache une importance particulière à la ratification et à l'entrée en vigueur du TICE dans les plus brefs délais.

33. L'une des approches les plus prometteuses du désarmement et de la non-prolifération est la création de zones exemptes d'armes nucléaires. La République kirghize continue d'espérer que les États dotés d'armes nucléaires fourniront rapidement des garanties négatives de sécurité aux parties de la Zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sous la forme de protocoles juridiquement contraignants du Traité. Sa délégation exprime ses préoccupations concernant le retard pris dans l'organisation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, et espère que cette conférence aura lieu d'ici à la fin de 2014.

34. Le monde a connu des changements importants ces dernières années et la prolifération fait face à de nouveaux défis. Pour rester viables, le Traité et le régime plus large de non-prolifération doivent s'adapter à l'évolution des circonstances, notamment le risque croissant de terrorisme nucléaire. Les garanties internationales et la protection physique des matières et des installations nucléaires constituent la première ligne de défense. À cet égard, son pays soutient fermement les efforts de l'AIEA visant à renforcer le système de garanties internationales, notamment grâce à l'adoption du protocole additionnel qui est la norme en matière de garanties, ainsi que les efforts faits pour renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité afin de faire face aux nouveaux risques de prolifération soulevés par les acteurs non étatiques. Il se félicite des mesures concrètes énoncées dans les communiqués publiés à l'issue des sommets sur la sécurité nucléaire de 2010, 2012 et 2014. Avec le soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des Nations Unies, son gouvernement a adopté un plan d'action national pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

35. Sa délégation accorde une grande importance à la question de l'atténuation des conséquences environnementales de l'extraction de l'uranium et des opérations correspondantes du cycle du combustible nucléaire et, à cet égard, attire l'attention sur la résolution 68/218 de l'Assemblée générale, relative au rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale. Les conséquences environnementales des activités liées à la production d'armes nucléaires sont une dimension importante, mais souvent négligée, des conséquences humanitaires des armes nucléaires; le rôle de l'éducation et de la formation dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération est également une question cruciale, mais souvent reléguée au second plan.

36. **M. Pašić** (Bosnie-Herzégovine) déclare que les armes nucléaires mettent sérieusement en danger la paix et la stabilité internationales. Tant que les arsenaux nucléaires existeront, ils constitueront une menace pour la sécurité. Malgré les progrès accomplis par le passé, des mesures nouvelles et concrètes doivent être prises concernant le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires. La communauté internationale doit être plus unie dans ses efforts pour construire un monde plus sûr et plus stable. En dépit des obstacles et des retards accumulés au cours de la dernière décennie, la Conférence d'examen de 2015 devrait offrir une bonne occasion de faire de réels progrès. La Bosnie-Herzégovine soutient des négociations transparentes, ouvertes et de bonne foi sur la non-prolifération nucléaire. En outre, il est essentiel de renforcer la confiance entre les parties concernées; lorsqu'un conflit menace la stabilité régionale et mondiale, la diplomatie et les négociations sont les meilleures solutions et renforcent la confiance mutuelle. Le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires doit être réduit.

37. Son pays est disposé à contribuer aux efforts internationaux visant à garantir l'universalité du Traité, auquel il a adhéré en 1994 en tant que successeur de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie. La Présidence de la Bosnie-Herzégovine a adopté une décision sur la ratification du TICE en octobre 2005. Sa délégation exhorte tous les États parties à travailler dans un esprit de compromis et de souplesse afin de parvenir à un résultat constructif concernant les trois principaux piliers du Traité, qui se renforcent mutuellement et doivent bénéficier de la même attention.

38. La Bosnie-Herzégovine se félicite de la participation accrue de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux efforts de non-prolifération nucléaire, sachant que seule une approche globale et une coopération internationale peuvent favoriser la stabilité et la sécurité dans le monde.

39. **M. Luque Márquez** (Équateur) déclare que la Constitution équatorienne de 2008 définit

l'engagement de son pays à l'égard du désarmement et de la non-prolifération nucléaire et interdit l'utilisation des armes de destruction massive ou des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ainsi que l'importation de déchets nucléaires ou toxiques sur le territoire national. Depuis plus d'un demi-siècle, l'Équateur a montré sa détermination à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et participé dès le début à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Sa délégation a réitéré l'appel des chefs d'État et de gouvernement de la région invitant les États dotés d'armes nucléaires à retirer leurs réserves et déclarations interprétatives unilatérales concernant le Traité de Tlatlelolco et à respecter la nature de cette zone exempte d'armes nucléaires. L'extension des zones exemptes d'armes nucléaires contribuerait à sensibiliser le monde sur l'illégalité des armes nucléaires et jetterait les bases d'un monde plus sûr. Par conséquent, sa délégation regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient n'ait pas eu lieu et exprime le souhait qu'elle se tienne rapidement, si possible en 2014, avec la participation de tous les pays de la région.

40. Il doit y avoir un équilibre entre les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Étant donné la menace que les armes nucléaires font peser sur la survie de l'humanité, l'interdiction et l'élimination complètes de ces armes sont les seules options. L'Équateur déplore l'absence de progrès concernant les 22 points du plan d'action de 2010 et la réduction très limitée de leurs arsenaux par les États dotés d'armes nucléaires. Il est très troublant que les États dotés d'armes nucléaires continuent de moderniser leurs armes et leurs vecteurs, et qu'ils ne fassent rien pour réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques militaires et de sécurité nationale ou pour abaisser leurs niveaux d'alerte. En outre, aucun progrès n'a été fait concernant les mesures de transparence et d'instauration de confiance. Il est impératif de lancer des négociations sur l'élimination complète des armes nucléaires, en prévoyant une convention sur l'interdiction et la destruction de ces armes. Tant que les armes nucléaires existeront, l'utilisation de ces armes ou la menace de les utiliser représentera un danger. Un instrument international juridiquement contraignant doit être adopté, sans plus tarder, afin de fournir à tous les États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires, en aucune circonstance.

41. L'Équateur défend le droit de tous les États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément au Traité, et à développer leurs programmes de recherche scientifique et technique de façon responsable. L'utilisation d'armes nucléaires aurait des conséquences humanitaires catastrophiques. Tous les États sont liés par le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme. Sa délégation espère que les États dotés d'armes nucléaires participeront à la troisième conférence internationale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, faisant ainsi amende honorable pour avoir brillé par leur absence lors des précédentes conférences.

42. **M. de Macedo Soares** (Secrétaire général, Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)) déclare que les 33 États membres d'OPANAL sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. OPANAL est une organisation internationale à part entière, créée en vertu du Traité de Tlatelolco, qui est chargée de s'assurer que les États parties respectent leurs obligations, dont la plus importante consiste à garder la zone d'application de ce traité exempte d'armes nucléaires. Elle est également chargée de promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire dans chaque forum et dans toutes les autres régions.

43. La Conférence générale de l'OPANAL la plus récente, qui s'est tenue en 2013, a adopté un programme d'action pour s'efforcer de collaborer avec la communauté internationale en vue de négocier un instrument international juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires; exhorter les États à modifier ou retirer les déclarations interprétatives qu'ils ont faites lors de la signature ou de la ratification des protocoles du Traité de Tlatelolco; et promouvoir des mesures concrètes avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires, les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales afin d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, le lien créé avec la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) est particulièrement important; lors de son deuxième sommet, en janvier 2014, la CELAC a fait particulièrement mention de l'OPANAL dans sa déclaration spéciale sur le désarmement nucléaire.

44. L'OPANAL a également établi une coordination avec les quatre autres zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie, bien que cette coopération puisse être encore améliorée. Elle attend avec le plus grand intérêt sa collaboration avec l'Indonésie pour la préparation de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, qui se tiendra en 2015. Cette conférence se focalisera probablement sur un certain nombre de questions, notamment le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires, les garanties de sécurité négatives et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Il y a environ 50 ans, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient entamé la négociation ayant abouti au Traité de Tlatelolco, malgré la situation politique et stratégique extrêmement difficile de la région qui ne favorisait pas l'instauration d'une compréhension stratégique. En dépit de ces difficultés, un territoire de plus de 20 millions de mètres carrés avec une population de 600 millions d'habitants est désormais à l'abri des armes nucléaires.

45. **M. Mahjoub** (Agence arabe de l'énergie atomique) déclare que l'objectif de l'Agence est de développer la coopération entre les pays arabes et de renforcer les capacités d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire de ses États membres. Par conséquent, l'Agence élabore actuellement un programme comprenant des conférences régionales pour les chercheurs et les spécialistes. Elle accorde également une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des installations nucléaires et des sources radioactives et surveille toutes les pratiques présentant des risques radioactifs afin de prévenir les accidents, le trafic et le sabotage. L'Agence a établi un réseau d'observateurs pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences, promouvoir la coordination et l'entraide entre les organes de contrôle arabes, évitant ainsi la duplication des efforts, et couvrir tous les aspects du contrôle nucléaire grâce à la formation et à la promotion des garanties en fonction des besoins spécifiques des États arabes. Elle a également élaboré des plans pour que des groupes spécialisés développent un certain nombre de domaines, notamment les infrastructures, le renforcement des capacités, les réglementations nucléaires, la gestion des déchets d'uranium appauvri et les technologies de l'information. L'Agence a pris des mesures positives pour améliorer la sécurité et la sûreté, et signé un certain nombre d'accords de coopération avec la Chine, la République de Corée, l'Union européenne, les États-Unis et l'AIEA. Elle espère renforcer sa coopération avec tous les États, ce qui lui permettrait de promouvoir le développement dans le monde arabe.

46. Les États arabes cherchent à renforcer leur coopération afin d'élargir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les soins de santé et pour le développement économique et social. Tous les États ont le droit légitime de participer à des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que d'acquérir des équipements et de la technologie à des fins pacifiques, aux termes du Traité. Certains États arabes élaborent des programmes nationaux pour la construction de centrales nucléaires et d'usines de dessalement. L'Agence espère que la Conférence d'examen traitera de la sûreté et de la sécurité nucléaires, ainsi que des déchets radioactifs, et qu'elle encouragera l'exportation en toute sécurité de ces substances, ce qui améliorerait la sécurité internationale à long terme.

47. Comme chacun sait, la création de zones exemptes d'armes nucléaires a amélioré la sécurité, renforcé le régime de non-prolifération et favorisé le désarmement. Cependant, bien que les États arabes s'efforcent depuis 1995 de créer une telle zone dans le Moyen-Orient, la résolution sur le Moyen-Orient n'a pas encore été appliquée. Les États parties doivent donc prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elle soit appliquée. Il se déclare préoccupé par le fait que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient n'ait pas encore eu lieu et exprime le souhait qu'elle se tienne en 2014, ce qui améliorerait les chances de succès de la Conférence d'examen de 2015. Il exhorte également Israël à respecter les accords internationaux et à placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties afin de promouvoir la paix et la sécurité dans le Moyen-Orient. Les États arabes recherchent la stabilité, l'entente et le développement, et l'énergie nucléaire joue un rôle clef dans la garantie de la prospérité. Toute exception au droit des États à profiter des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire affaiblirait le régime de sécurité nucléaire.

Le débat de ce résumé prend fin à 16 h 45.